

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 14 Mars 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 89

Pouvoirs : 6

Membres votants : 95

Date de la convocation : 08/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatorze mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Martine FREBERT (Suppléant de Claudine DODELANDE), Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Thierry HAMON (Suppléant de Olivier PIQUENOT), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Joël DESCAMPS, Jean DUTHILLEUL, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Eric JEHANNE, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Donatien PETIT, Denis SZALKOWSKI.

Pouvoirs : Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sara FERAUD Donne procuration à Sabrina BECHET, Sébastien LERAT Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Claude SPOHR Donne procuration à Philippe WATEAU, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 20/2023 : Engagement groupé au programme EUROPAN et la participation financière de L'IBTN.

EUROPAN est un concours d'idées à l'échelle européenne qui est lancé tous les deux ans. Cette année, le thème du programme est « *Villes Vivantes : réimaginer des architectures en prenant soin des milieux habités* ».

Quatre sites candidatent sur notre territoire : Brionne (Siret-Delaporte), Nassandres-sur-Risle (Saint-Louis Sucre), Serquigny (Petit Nassandres) et Fontaine-l'Abbé (Tiers-Lieu Nouvelles coordonnées), tous sont des friches industrielles, traversés ou en berge de la rivière et rencontrent la même problématique : comment réinvestir ces espaces et recréer un lien au vivant ?

Cette candidature commune et multisite permettra, à travers la participation au concours EUROPAN « villes vivantes », d'imaginer des intentions d'aménagement, de nouvelles perspectives à ces espaces riches de l'histoire industrielle de notre territoire et de dessiner de nouvelles visions communes, tout en considérant les spécificités des sites dans leur environnement.

Brionne, Serquigny, Nassandres-sur-Risle et Fontaine l'Abbé souhaitant s'inscrire dans ce programme ont sollicité l'IBTN.

L'enjeu d'une candidature commune à EUROPAN, sur une thématique partagée, repose sur la volonté de poursuivre une réflexion sur le devenir de ces espaces historiques et riches. Les exigences de non consommation foncière prévue par le dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) introduit par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, celles liées aux futurs SCOT et PLUI, obligent déjà les collectivités à faire la ville sur elle-même. Plutôt qu'un poids pour les collectivités, il s'agit de faire de ce passé un élément de développement et d'attractivité pour le territoire.

Calendrier :

Le dossier de candidature sera validé par EUROPAN le 27 mars 2023 pour que les candidats puissent se positionner sur les sites.

Les équipes pluridisciplinaires viendront visiter les sites les 27 et 28 avril 2023. EUROPAN organise ces visites avec les communes et les propriétaires.

Les premiers rendus des équipes sont prévus pour le 30 juillet 2023, de manière anonyme.

La première phase de jury se tiendra en septembre 2023.

Un forum européen des villes et des jurys se tiendra en novembre 2023, suivi de la deuxième phase du jury. Trois projets seront retenus par site.

L'annonce européenne des résultats se fait le 4 décembre 2023.

Après cette date, les projets proposées et retenus pourront-être mis en œuvre par les propriétaires des sites.

La répartition financière

Soit, un coût d'opération détaillé comme suivant :

- Le coût de la candidature au concours EUROPAN est de 75 000 € TTC porté par l'Intercom Bernay terres de Normandie
- L'Etat pourrait participer à hauteur de 50 % de ce montant, soit un montant de 37 500 € TTC.
- L'IBTN s'engage à prendre en charge 25 % du montant total, soit 18 750 € TTC.
- Les propriétaires des sites des communes de Brionne, Nassandres-sur-Risle, Serquigny, Fontaine-l'Abbé s'engagent à se répartir équitablement la somme restante de 18 750 € TTC,

soit un montant de 4687,5 € TTC par site, sous réserve de validation par les conseils municipaux respectifs.

Il est toutefois précisé que la viabilité ou faisabilité du projet, sera conditionné au versement des subventions de l'ANCT.

Plan de financements		
Poste de dépenses	%	Montant en €
Etat	50%	37 500 €
IBTN	25%	18 750 €
Propriétaires des sites des communes		
Brionne	6,25%	4 687,50 €
Nassandres-sur-Risle	6,25%	4 687,50 €
Serquigny	6,25%	4 687,50 €
Fontaine-l'Abbé	6,25%	4 687,50 €
Totaux	100%	75 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la charte des sites Europen 17 « Villes vivantes II » ;

Considérant que l'inscription de la candidature multisite des communes de l'IBTN, Brionne, Nassandres-sur-Risle, Serquigny et Fontaine l'Abbé à la 17^e édition du concours EUROPAN « : réimaginer des architectures en prenant soin des milieux habités », s'inscrit pleinement dans la stratégie d'aménagement de son passé industriel, formalisé notamment dans son opération de revitalisation de territoire,

Considérant que cette candidature ouvre une perspective innovante compte-tenu de ces espaces complexes

Considérant que l'IBTN bénéficie d'un soutien de l'état à hauteur de 50% du coût de participation, soit 37 500 € et reçoit un courrier de notification de subvention de l'Etat avant le 27 mars 2023 ;

Considérant que ce concours ouvre la possibilité d'une démarche partenariale public/privé et de nouvelles initiatives,

Considérant que le programme Europen offre une visibilité pour notre territoire tout en ouvrant des perspectives de développement contribuant à son attractivité,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** l'engagement groupé au programme EUROPAN d'un montant de 75 000 € TTC porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 18 750 € TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANCT et des propriétaires des sites concernés à hauteur de 56 250 euros TTC ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte des sites EUROPAN 17 « Villes vivantes II » annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT** qu'en raison du caractère exceptionnel de la dépense et de la recette, les crédits seront imputés d'une part en recette au compte 774 subventions exceptionnelles et d'autre part en dépense au compte 6748 subventions exceptionnelles.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
89	6	95	10	85	4	81

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230314-20_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

**Le Président,
Nicolas GRAVELLE**

